

PV REUNION DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026

PRESENTS : Mmes Savatier, Tabareau, Leroux, Collet, Moulut

Mrs Renault, Vérité, Gouriou, Maillet

Secrétaire de séance : Mme Moulut Anita

Le maire fait la lecture du PV de la réunion du 12 Décembre 2025, adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

01 Vote des montants des subventions accordées aux associations.

Objet :

Délibération sur les subventions accordées aux associations en 2026.

L'année dernière, le montant total versé aux associations était de 2 760 €.

Il est proposé de délibérer sur l'attribution des subventions pour 2026.

Proposition :

ADMR	400	Comité des fêtes de Villedieu	500
Chevaliers du prieuré	200	Les grands sportifs	160
Anciens combattants couture	100	Ligue contre le cancer	150
Asso culturelle du Niclos	200	Les papillons blancs	100
APE	220	Société de chasse communale	200
Clique du Niclos	180	Le souvenir Français	100
Maison Rose Carré	100	Sapeurs-pompiers de Couture	150
Asso Villadéenne	240	TOTAL	3000€

Accepté à l'unanimité

02 Vote du remboursement à l'entreprise TBC Construction de la consommation électrique sur le

chantier des travaux de rénovation de la mairie.

Objet :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que pour les travaux de rénovation de la mairie, il a été convenu que l'entreprise TBC Construction (maçonnerie) ouvre un compteur électrique provisoire. Le CCAP prévoit que le maître d'ouvrage prendra en charge les dépenses d'électricité du chantier.

Afin de pouvoir rembourser la consommation électrique du chantier à l'entreprise TBC Construction, la trésorerie demande l'autorisation de ces remboursements.

Proposition :

Il vous est proposé d'autoriser la commune à rembourser la consommation électrique à l'entreprise TBC Construction suivant les factures établies par celle-ci.

Accepté à l'unanimité,

03 Vote sur les taux d'imposition 2026.

M. Le Maire rappelle que le taux d'imposition 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

La suppression de la taxe d'habitation principale est effective depuis 2020, depuis cette réforme les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Par délibération du 11 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFNB : 47%
- TFB : 44,31%
- Taxe d'habitation pour résidences secondaires : 11,77%
- Taxe sur les logements vacants : 11,77%

Après discussions, le conseil décide à l'unanimité, de maintenir les mêmes taux d'imposition pour 2026.

04 Approbation du taux annuel de fongibilité 2026.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° VV-2022-09-04 du Conseil Municipal en date du 30/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Ville.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Proposition :

Il vous est proposé de :

- Autoriser Monsieur le Maire, sur le budget 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

05 Vote sur le placement du leg Toqué.

Vu la délégation de Conseil Municipal accordée au Maire par délibération du 11 avril 2025,

Considérant que peuvent faire l'objet de placements, les fonds qui proviennent de Legs, au cas particulier celui de la famille Toqué,

Considérant que la commune a reçu un leg de la famille Toqué, accepté par délibération du **05/03/2018** : ce dernier se compose d'une somme d'argent s'élevant à **455 000 €** et d'une maison vendue au prix de **170 000 €** par acte notarié du **25/01/2022**, soit un total de **625 000€**.

Considérant que le placement de 598000€ fait le 01/05/2025 arrive à son terme.

Proposition :

Il vous est proposé de choisir :

- De placer les fonds sur un compte à terme
- Le montant du placement

- La durée du placement

Sous réserve de l'accord de Maître Lemoine Thomas, exécuteur testamentaire du Legs.

Le conseil, après discussions, donne son accord pour procéder à ce placement.

06 Autoriser le maire à prendre les décisions du placement du leg.

Par dérogation, les collectivités territoriales sont autorisées à réaliser certains placements soumis à des conditions strictes, liées à l'origine des fonds ainsi qu'aux types de placements autorisés (art L1618-2 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, peuvent faire l'objet de placements uniquement les fonds qui proviennent de :

1. De libéralités, legs. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, comme toute personne physique, bénéficier de libéralités qui proviennent de dons et legs.

Proposition :

Il vous est proposé de donner délégation de compétences au Maire afin qu'il puisse prendre les décisions mentionnées au 1 de l'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales et signer tous documents afférents à cette délégation

Accord à l'unanimité pour donner cette délégation au maire .

07 Vote admission en non-valeur 2026.

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banque, employeur...), poursuites par voie d'huissier de justice ;

Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune » ;

Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire ;

La ventilation des produits non recouvrables s'établit comme suit :

BUDGET DE VILLEDIEU LE CHATEAU	MONTANT PAR BUDGET
Admission en non-valeur 6541	1756,38 €

Il vous est proposé :

- D'admettre les créances en non-valeur pour un montant de 1756,38 €. Cette somme sera imputée à l'article comptable 6541.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le conseil accepte à l'unanimité

08 Vote des provisions des créances douteuses 2026.

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il est donc prudent de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

La provision à constituer, avec un taux forfaitaire de dépréciation, proposé par le comptable public, égal à 15% :

Proposition :

Il vous est proposé :

- D'accepter le principe de création de provision pour créances douteuses de 15 %
- De voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette ligne budgétaire (au 6817)
- D'autoriser le Maire ou sa première adjointe à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

09 Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Le service des impôts n'a pas pu nous fournir les éléments pour ce jour, ce vote doit donc être reporté.

10 Vote de l'affectation du résultat communal budget principal 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2026, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci- après :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 POUR LE BP 2026			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Réalisées	47 972,97 €	447 129,53 €
	RAR Recettes	360 000,00 €	
Dépenses	Réalisées	328 194,67 €	299 209,50 €
	RAR Dépenses	209 933,11 €	
Résultats de 2025		-280 221,70 €	147 920,03 €
Résultats antérieurs reportés		219 084,06 €	601 489,85 €
Résultat de clôture de l'exercice		-61 137,64 €	749 409,88 €
Solde RAR		150 066,89 €	
Résultat net cumulé de clôture		88 929,25 €	749 409,88 €
Montants à reporter au BP26			
Investissement			
Dépenses 001		61 137,64 €	
Recettes 001		/	
Affectation au 1068 en recettes d'investissement		/	
Fonctionnement			
Dépenses 002			/
Recettes 002			749 409,88 €

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

Après analyse de ces chiffres, le conseil l'adopte à l'unanimité

11 Vote du budget primitif communal principal 2026.

par anticipation, en attente du CFU définitif de l'exercice 2025

Propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 provisoire :

Investissement :

Dépenses : 1 517 703,00€

Recettes : 1 428 773,75€

Fonctionnement :

Dépenses : 1 111 459,88€

Recettes : 1 111 459,88€

Pour rappel, total budget	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	1 788 773,75 € (dont 209 933,11 € de RAR)
Recettes :	1 788 773,75 € (dont 360 000,00 € de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	1 111 459,88 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	1 111 459,88 € (dont 0,00 € de RAR)

Le budget primitif est adopté à l'unanimité

12 Questions diverses :

- Le Maire informe que l'appel d'offre, pour les travaux du Prieuré, est ouvert du 27 Février 2026 au 13 Mars 2026.
- Il faut établir le planning de la tenue du bureau de vote pour les élections municipales du 15 MARS 2026.

- Edith Leroux informe que le point lecture organise une porte ouverte à la bibliothèque le vendredi 27 Mars à 16H30.

Séance levée à 20H40